



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-016-2021-02

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

Sommaire

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2021-02-02-005 - ARRETÉ n° 2021-006 Relatif à la désignation des membres et à la composition des collèges du Conseil Hospitalier Territorial du GH Paris-Seine-Saint-Denis de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (3 pages)

Page 3

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2021-02-02-005

ARRETÉ n° 2021-006

Relatif à la désignation des membres et à la composition
des collèges du Conseil Hospitalier Territorial du GH
Paris-Seine-Saint-Denis de l'Assistance publique –
Hôpitaux de Paris

ARRETÉ n° 2021-006

Relatif à la désignation des membres et à la composition des collèges du Conseil Hospitalier Territorial du GH Paris-Seine-Saint-Denis de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SEINE-SAINT-DENIS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS

VU l'annexe 2 du même règlement relatif à la composition des instances locales et à la création d'un siège d'invité permanent pour l'Hospitalisation à Domicile ;

VU l'arrêté directorial n°ANADDG 2019-03004 du 29 avril 2019 portant délégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est constitué, à compter du 01^{er} janvier 2021, un Conseil Hospitalier Territorial au sein du Groupe Hospitalier Paris-Seine-Saint-Denis de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris. Ce conseil est composé de membres sélectionnés en raison de leurs qualités, de leur statut et de leurs fonctions lesquels seront répartis au sein des quatre (4) collèges listés ci-après :

- Un Collège des représentants des collectivités territoriales
- Un Collège des représentants des personnels
- Un Collège des usagers et des personnalités qualifiées
- Un Collège des professionnels et offreurs de services de santé.

Chacun des collèges comprend 4 membres

Un siège d'Invité Permanent est en outre attribué à l'Hospitalisation à Domicile.

ARTICLE 2 :

Le Collège des représentants des collectivités territoriales réunissant les maires ou leurs représentants ayant qualités d'élus des communes où sont implantés les sites du Groupe Hospitalo-Universitaire, est ainsi composé :

- M. Fouad BEN AHMED, Adjoint au maire de la Commune de Bobigny ;
 - o En l'absence de M. Fouad BEN AHMED, suppléance est confiée à Madame Christine FAVE pour le représenter.
- M. Stéphane BLANCHET, Maire de la Commune de Sevran ;
- M. Stephen HERVE, Maire de la Commune de Bondy ;
 - o En l'absence de M. Stephen HERVE, suppléance est confiée à Mme Oldhynn PIERRE, pour le représenter.

En outre, est également désigné un(e) représentant(e) du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

- M. Abdel SADI, conseiller départemental

ARTICLE 3 :

Le Collège des représentants des personnels du Groupe Hospitalo-Universitaire est ainsi composé :

- M. le Professeur Emmanuel MARTINOD, en sa qualité de Représentant des personnels médicaux ;
- Mme Murielle LETOURNEL, en sa qualité de Représentante de la Commission Locale des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques ;

Et, en leurs qualités de Représentants des Organisations Syndicales les plus représentatives au sein du Groupe hospitalier :

- Mme Lucie BRANCO, pour la Confédération Générale des Travailleurs (CGT) ;
- Mme Carole SOULAY, pour Solidaires Unitaires Démocratiques (SUD).

ARTICLE 4 :

Le Collège des Représentants des Usagers et des Personnalités Qualifiées du Groupe Hospitalo-Universitaire, est ainsi composé :

- Mme Michèle GRANIER, en sa qualité de Représentante du Conseil de Surveillance de l'AP-HP ;
- Mme Dalila NOOMANE et M. Daniel NIZRI, pris en leurs qualités de Représentants des Usagers ;
- M. le Pr Yves COHEN, pris en sa qualité de personnalité qualifiée.

ARTICLE 5 :

Le Collège des Professionnels et offreurs de services de santé est ainsi composé :

- M. Thierry GOMBEAUD, pris en sa qualité de Représentant du conseil territorial de santé ;
- M. le Dr. Lahoueri AMOR CHELIHI et M. le Dr. Xavier BELENFANT pris en leurs qualités respectives de Représentants des professionnels de santé ;
- Mme Sophie ALBERT, Directrice de l'Établissement Public de Santé de Ville-Evrard, prise en sa qualité de Représentante d'établissement de santé ou médico-social.

ARTICLE 6 :

L'Hospitalisation à Domicile (HAD), bénéficiant d'un siège d'invité permanent au Conseil Hospitalier Territorial, est représentée par :

- Mme Laurence NIVET, Directrice de l'Hospitalisation à Domicile.
 - o En l'absence de Mme Laurence NIVET, suppléance est confiée à Mme Lara VINAUGER, pour la représenter.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à BOBIGNY, le 02 février 2021

M. Pascal DE WILDE,
Directeur du Groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

